

ARRETE TEMPORAIRE N° UTE- 2022-2780

Portant sur l'interdiction de la circulation aux véhicules sur la RD 135 et sa déviation aux Andelys à l'occasion des travaux d'ouvrage d'art, du vendredi 14 octobre au vendredi 18 novembre sans interruption

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise FREYSSINET ; en date du 25/08/2022, relative aux travaux d'ouvrage d'art, du vendredi 14 octobre au vendredi 18 novembre sans interruption.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD135 pendant les travaux d'ouvrage d'art ;

ARRETE

Article 1 :

Du vendredi 14 octobre au vendredi 18 novembre sans interruption :

- La circulation des véhicules à moteur sera interdite.
- La circulation des piétons et cyclistes (vélo à la main) sera autorisée.

Sur la RD 135, du PR 13 + 600 au PR 13 + 878

Les véhicules sont invités à emprunter l'itinéraire de déviation suivant dans les deux sens :

- RD313
- RD316
- RD6015
- RD135

Les communes concernées par la déviation sont Les Andelys, Courcelles-sur-Seine, Le val d'Hazey, Gaillon, Fontaine-Bellenger et Les Trois Lacs.

Article 2 : La signalisation routière et les dispositifs de sécurité nécessaires sont mis en place par l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

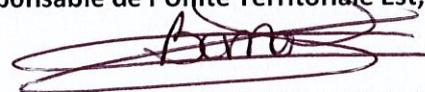
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, l'entreprise FREYSSINET, le Pôle technique gestion de la route, Cellule entretien des ouvrages d'art, les services de la Direction de la Mobilité et notamment l'Unité Territoriale Est, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires des Andelys, Courcelles-sur-Seine, Le Val d'Hazey, Gaillon, Fontaine-Bellenger et Les Trois Lacs, à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

Vernon,

le 12/09/2022

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
Pour le Président et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Est,



Karine BARRAL-LECLERC